



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme ZIVKOVIC

Convocation envoyée le 21 septembre 2018

Publié le 28 septembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	Mme Stéphanie MODDE	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAUPUIS	M. Nicolas BOURNAY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Gilbert MENUET
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Hervé BRUYERE	

Membres absents :

M. Didier MARTIN	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. Édouard CAVIN	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
M. Guillaume RUET	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Louise MARIN	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
M. Damien THIEULEUX	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Philippe BELLEVILLE	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
Mme Noëlle CABBILLARD	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Adrien GUENE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Louis LEGRAND pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Institution des bureaux de vote dans le cadre des Elections professionnelles 2018

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil métropolitain a fixé les modalités d'organisation du vote électronique par internet et du vote par correspondance pour l'organisation des élections professionnelles 2018.

Conformément à la délibération sus-mentionnée et à l'article 9 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, il est constitué :

- un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance de représentation du personnel, soit 7 au total :

- Un bureau de vote électronique pour le comité technique ;
- Un bureau de vote électronique pour chacune des commissions administratives paritaires A, B et C ;
- Un bureau de vote électronique pour chacune des commissions consultatives paritaires A, B et C.

- un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants qui leur sont communiqués.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Aux fins qui précèdent, les membres des bureaux de vote électronique ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, pour le scrutin les concernant :

- Listes électorales ;
- Listes de candidats et professions de foi ;
- Etat de fonctionnement des serveurs de vote ;
- Compteurs des votes et des émargements dans chaque serveur ;
- Liste d'émargement ;

De plus, ils ont accès à tout moment au journal des événements et peuvent vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur disposent des mêmes prérogatives que les membres des bureaux de vote électronique mais pour l'ensemble des scrutins. En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique centralisateur est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde.

L'autorité territoriale est informée sans délai de toute difficulté par le président du bureau de vote électronique centralisateur. Le bureau de vote électronique centralisateur peut procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique après autorisation de l'autorité territoriale.

Composition des bureaux de vote électronique

Chaque bureau de vote électronique est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections, pour le scrutin considéré. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Il est proposé de composer les bureaux de vote électronique de la manière suivante :

Bureau de vote du Comité Technique

Président : Madame Badiaâ MASLOUHI

Secrétaire : Madame Brigitte PIERRE

Bureau de vote de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A

Président : Monsieur Nicolas BOURNY

Secrétaire : Madame Valérie MAZZELLA

Bureau de vote de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B

Président : Monsieur Jean-Claude GIRARD

Secrétaire : Madame Chantal PABISIAK

Bureau de vote de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C

Présidente : Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

Secrétaire : Madame Fatima LAZIZI

Bureau de vote de la Commission Consultative Paritaire de catégorie A

Présidente : Monsieur Benoît BORDAT

Secrétaire : Madame Chrystel GRENOT

Bureau de vote de la Commission Consultative Paritaire de catégorie B

Présidente : Madame Catherine HERVIEU

Secrétaire : Monsieur Mansouria BENAÏM

Bureau de vote de la Commission Consultative Paritaire de catégorie C

Présidente : Madame Christine MARTIN

Secrétaire : Monsieur Vivien PAQUELIER

Composition du bureau de vote électronique centralisateur

Le bureau de vote électronique centralisateur est composé d'un président et d'un secrétaire, désignés par l'organe délibérant de la collectivité et d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Il est proposé de composer le bureau de vote électronique centralisateur de la manière suivante :

Président : Monsieur Rémi DETANG

Secrétaire : Madame Corinne BOUTIN

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de désigner** les membres de chaque bureau de vote, tel que cités ci-dessus,
- **d'instituer** les bureaux de vote électronique en conséquence.
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 72

CONTRE : 0

DONT 17 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0